



Action culturelle

Décision n° 2024-312

Objet : Avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit de l'association Artphémère

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-123 relative à la mise à disposition des locaux situés 14 avenue du Président Franklin Roosevelt à l'association Artphémère,

Vu l'avenant n°1 entériné par la décision n°2023-284 relative à la prolongation d'occupation des locaux ci-dessus cités à l'association Artphémère et à la forfaitisation du remboursement de la consommation d'électricité,

Vu l'avenant n°2 relatif à la prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 29 février 2024,

Vu l'avenant n°3 relatif à la prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 29 mars 2024,

Vu le projet d'avenant n°4 relatif à la prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 30 septembre 2024,

APPROUVE le projet d'avenant n°5 relatif à la prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 31 décembre 2024.

DECIDE de signer l'avenant n° 5.

Fait à Sceaux, le 7 octobre 2024




Philippe LAURENT